

Les sociétés de conseil opérationnel en optimisation continuent d'exercer normalement leurs professions

Le 18 septembre dernier, la Cour d'appel de Paris a rendu une décision sur renvoi de la Cour de cassation, dans une affaire qui a opposé la société Alma CG, adhérente du Syncost, au Conseil National des Barreaux, et dans laquelle le Syncost était intervenant volontaire.

Cette décision, très attendue par nos adhérents, a statué sur l'audit accompli dans le cadre d'une convention établie en 2000 par Alma, dans le domaine des AT/MP, au regard de la loi du 31 décembre 1971, sur le « périmètre du droit ».

Si la Cour d'appel a remis en cause la qualification d'audit technique dans le cadre de cette ancienne convention, elle n'a néanmoins pas condamné Alma à cesser ses activités, et a débouté le CNB de ses demandes.

Les sociétés adhérentes du Syncost continuent d'exercer l'ensemble de leurs activités, au service de la création de valeur pour les entreprises. Les contrats passés par nos adhérents avec leurs clients ne sont donc pas remis en cause par cette décision. Ils ont par ailleurs profondément évolué depuis 2000 pour mieux sécuriser les prestations fournies à leurs clients.

En pratique, nos adhérents mettent à la disposition de leurs clients des prestations complémentaires à celle des avocats puisqu'ils travaillent ensemble au quotidien, dans l'intérêt général des entreprises.

Tous nos adhérents sont certifiés par l'[OPQCM](#), et sont libres, à ce titre, d'exercer leurs missions de conseil dans le cadre de la loi du 31 décembre 1971. C'est dans le respect de cette certification et de la déontologie qu'elle implique que nous continuerons à mettre quotidiennement au service des entreprises nos équipes d'experts pluridisciplinaires. C'est en se conformant d'abord à l'intérêt de nos clients que nous continuerons à œuvrer pour leur vitalité économique.



Erick CAMUS

Président